

# Société multisports "La Sportive Plateau de Diesse"

## **Statuts**

#### A. But

Art 1

La société multisports "La Sportive Plateau de Diesse", dénommée ci-dessous "La Sportive" ou "la société", dont le siège est à la Commune de Plateau de Diesse, fondée en 1984, a pour but la pratique de l'exercice physique. Elle cherche à donner à ses membres un développement harmonieux du corps, de l'esprit et de l'âme.

La société organise annuellement quelques manifestations. Par exemples :

- un week-end de ski,
- · des joutes,
- une marche en montagne,
- une sortie à vélo,
- diverses activités ou sorties visant à promouvoir la cohésion des membres du club.

#### **B.** Membres

<u>Art 2</u> La société compte trois catégories de membres:

Les membres actifs

Dès l'âge de 16 ans révolus, un homme peut devenir membre actif. Il fait une demande d'admission auprès du président, signée par les parents pour les mineurs. Le comité décide de l'admission de nouveaux sportifs en tant que membres actifs. Chaque membre actif a le droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres passifs

Le comité décide de l'admission des membres passifs. Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres juniors

De 8 à 18 ans, les filles et les garçons peuvent devenir membre junior. Ils font une demande d'admission, signée par les parents, auprès du responsable du groupe junior. Le comité du groupe junior décide de l'admission des membres juniors. Ceux-ci n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres juniors participent uniquement aux activités leurs étant proposées.

Le tarif des cotisations figure en annexe.

- Art 3 Chaque démission doit être communiquée par écrit au président ou au responsable du groupe junior pour les juniors. Tant qu'un membre n'a pas démissioné, il s'acquitte de ses cotisations.
- Les membres dont l'activité a cessé d'être en harmonie avec la phylosophie de la société et qui compromettent la cause de celle-ci peuvent être suspendus par le comité.

#### C. Organisation

- Art 5 La société se compose des organes suivants:
  - L'assemblée générale
  - Le comité et le comité du groupe junior
  - Les vérificateurs des comptes
- Art 6 Les assemblées sont convoquées par courrier par le comité quand il le juge bon ou quand 1/5 des membres actifs en font la demande par courrier. Elles ont lieu au moins une fois par année.
- Art 7 La date de l'assemblée générale et son ordre du jour doivent être annoncés par courrier au moins 10 jours à l'avance.
- Art 8 L'assemblée générale annuelle doit :
  - adopter le procès-verbal de l'assemblée générale précédente
  - adopter le rapport annuel du président
  - approuver les comptes annuels
  - approuver le budget
  - fixer le montant des cotisations
  - élire les membres du comité et les vérificateurs des comptes
  - réviser les statuts en cas de nécessité.

Les élections et les votations se font, dans la règle à main levée. Si 1/3 de l'assemblée le demande, on utilisera le bulletin secret.

#### Art 9 Le comité se compose :

- du président
- du vice-président
- du secrétaire
- du caissier
- du moniteur responsable
- d'éventuellement un ou de plusieurs assesseurs (par ex. le responsable du matériel, le webmaster, le responsable du groupe junior ...)

#### Art 10 Au sein du comité :

- Le président dirige les débats et, en collaboration avec d'autres membres du comité, liquide les affaires courantes. Il présente annuellement un rapport sur l'activité de la société.
- Le vice-président assiste et représente le président dans toutes ses fonctions.
- Le secrétaire assure la correspondance, établit le procès-verbal, collecte les inscriptions aux diverses activités et procède à l'établissement de l'état des membres.
- Le caissier administre les biens de la société, établit un budget et présente le bilan des comptes de manière annuelle.
- Le(s) moniteur(s) anime(nt) les entraînements, établi(ssen)t, avec le comité, un programme d'activité hors salle (piscine, weekend sportif, etc.).
- Le chef matériel est responsable du renouvellement et de l'entretien du matériel intérieur et extérieur. Il en tient l'inventaire à jour.
- Les vérificateurs des comptes vérifient les comptes de l'année, ils établissent un rapport et une proposition pour l'assemblée générale ordinaire.
- <u>Art 11</u> La société est représentée par le président et le caissier, le vice-président pouvant remplacer l'un ou l'autre.

#### D. Droits et devoirs

- Art 12 Chaque membre a le droit de présenter des propositions et d'en demander l'acceptation à l'assemblée générale.
- Art 13 Tous les membres ont le droit de vote à l'assemblée générale (sauf les membres juniors). Le président décide en cas d'égalité de voix.
- Art 14 Pour autant qu'il n'y ait pas de faute grave, la société est responsable des dégâts occasionnés par ses membres actifs et juniors. Dans le cas contraire, le membre est personnellement responsable.
- <u>Art 15</u> Les membres acceptent que la société publie des photos de ses membres sur son site internet (http://lasportive.ch) ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, ...).

#### E. Finances

- Art 16 Les ressources de la société sont :
  - Les cotisations des membres
  - Les dons, subventions, ou bénéfices de manifestations.

Les moyens financiers sont destinés à assurer l'activité de la société, principalement :

- La location de la salle d'entraînement
- Les frais généraux
- La participation aux frais de manifestations sportives (weekends sportifs, compétitions, etc.)
- L'achat de matériel sportif

Art 17 Le(s) moniteur(s) est(sont) rémunéré(s).

### F. <u>Responsabilités</u>

- Art 18 Chaque membre de la société sera couvert par ses propres assurances : accident maladie matériel responsabilité civile privée. La société ne saurait faire l'objet d'aucune poursuite en cas de sinistre.
- Art 19 La société ne répond envers des tiers que sur les biens sociaux propres à la société. La responsabilité personnelle des membres pour les engagements de la société est exclue.

#### G. Dispositions finales

- Art 20 Le siège de la société est à la Commune de Plateau de Diesse.
- Art 21 La dissolution de la société est prononcée par l'ultime assemblée générale. L'avoir en espèce et l'inventaire sont confiés à l'autorité municipale, jusqu'au jour ou sera recréée une nouvelle société poursuivant les mêmes buts.

Le dernier comité en fonction a un droit de regard sur l'avoir en espèces et l'inventaire lors de la constitution de la nouvelle société.

Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale le 17 janvier 1986, et modifiés lors des assemblées générales des 20 janvier 2006, 18 janvier 2013, 30 janvier 2015 et 31 janvier 2020.

Prêles, le 31 janvier 2020

Pour la société La Sportive

Le président:

J. Lehmaun

Julien Lehmann

Le secrétaire ad interim:

Sylvain Glatz